

Décision

Générale

colonial

Décision n° 925 accordant une pension d'invalidité à l'ex-milicien Hassan Djama.

n° 925

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
10 septembre 1948

Numéro JO
n° 9 du 30/09/1948

Date du numéro
30 septembre 1948

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844. rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté n° 105 du 3 février 1943. modifié par l'arrêté n° 310 du 13 mai 1944

Vu l'arrêté n° 370 du 8 mai 1943 modifié par l'arrêté n° 854 du 18 août 1948

Vu la décision du directeur du service de santé de la Côte française des Somalis portant a 10 p. 100 le taux d'invalidité de l'ex milicien de 1er classe Hassan Djama, mle 1191, blessé en service commandé

Sur proposition du chef de bataillon commandant la milice indigène.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1°. — Une pension d'i'nvalidité de sept cent quarante-deux francs par an (712 francs) est accordée à l'ex-milicien de 13 classe Hassan Djama. mle 1191. La pension sera payée trimestriellement.

Art. 2

— Le chef du bureau (les finances est chargé de l'exécution de la présente décision qui aura son effet à compter 1er juillet 1918, et qui sera enregistrée, communiquée et publiée partout où besoin sera.

Signé : LIURETTE.